



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Désignation d'un représentant de la Ville d'Angoulême - Commission locale  
des transports publics particuliers de personnes de la Charente**

DE20180926\_28

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

## R E S S O U R C E S

### Désignation d'un représentant de la Ville d'Angoulême - Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Charente

Direction Affaires Juridiques  
id : 2365

Conseil municipal  
26 septembre 2018

28

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 a créé l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le comité national des transports publics particuliers de personnes et les commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Il revient aux Préfets de procéder à la création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Charente qui remplacera la commission départementale des taxis et des véhicules de petite remise.

Cette commission locale, en ce qui nous concerne placée sous la Présidence de Madame le Préfet de la Charente, sera composée de quatre collègues ayant voix délibérative :

1/ Collège des représentants de l'État ;

2/ Collège des professionnels ;

3/ Collège des collectivités territoriales avec :

- des représentants des consommateurs et / ou usager des transports(AOT) ou de mobilité (AOM) ;

- des représentants des autorités chargées de délivrer les autorisations de stationnement (licence taxi)

4/ Collège des représentants des consommateurs et / ou usager des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou l'environnement.

Il y a donc lieu pour la Ville d'Angoulême de désigner un éventuel représentant au titre du collège des collectivités territoriales. Monsieur Philippe Vergnaud est proposé à cet effet.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et si vous en êtes d'accord à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation,

De désigner Monsieur Philippe Vergnaud comme représentant de la Ville d'Angoulême pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

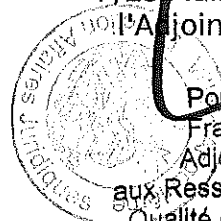
Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

